

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 21  
- membres présents : 19  
- suffrages exprimés : 19  
- pour : 19

## DÉLIBÉRATION n° B2021/008

L'an deux mille vingt et un et le 02 février à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain, PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

**Absents excusés** : Martine LABAT et Laurent LAGES

**Objet** : Ressources Humaines – Accueil d'un stagiaire au service Développement et Attractivité

Vu le Code de l'Education, articles L612-8 à L612-14 et D612-56 et D612-60

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportant plusieurs changements au cadre juridique des stages,

Afin d'alimenter les réflexions sur le projet de territoire de la CCPL, il est proposé d'accueillir un stagiaire pour 5 mois du 8 février au 28 juin 2021.

L'objet du stage est la pré-construction du projet de territoire de la CCPL (partie technique).

La méthode proposée :

- Rédaction d'un diagnostic de la CCPL et de son territoire,
- Animation de groupes de travail,
- Synthèse des échanges (pistes d'actions et de stratégies)

Cette analyse permettra au conseil communautaire et aux élus de la CCPL de disposer d'éléments pour finaliser la construction du projet de territoire. Un important travail d'entretiens et d'animation de groupe est nécessaire ; les chargés de mission des différents services devront accompagner l'étudiante.

Le service développement et attractivité va accueillir la stagiaire, une étudiante en master 2 Urbanisme et aménagement - Parcours action locale et projets de territoire (APTER).

Considérant que le stage est d'une durée supérieure à deux mois, la stagiaire recevra une gratification à compter du 1<sup>er</sup> jour de son stage. Elle correspondra à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 €/ heure. En moyenne, la gratification mensuelle est d'environ 520/630€ selon le nombre de jours de présence.

Le versement de la gratification est mensuel et s'effectuera selon le temps réel effectué chaque mois par la stagiaire.

Les frais de déplacement lui seront remboursés en cas de déplacement sur le territoire de la communauté de communes selon la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président propose :

- D'approuver la mise en place d'une première réflexion pour la construction d'un projet de territoire selon la méthodologie présentée ci-dessus,
- De valider le recours à une stagiaire dans les conditions présentées ci-dessus,
- De l'autoriser à signer la convention de stage avec l'UT2 Jean Jaurès de Toulouse.

## LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

## DECIDE

- D'approuver la mise en place d'une première réflexion pour la construction d'un projet de territoire selon la méthodologie présentée ci-dessus,
- De valider le recours à une stagiaire dans les conditions présentées ci-dessus,
- De l'autoriser à signer la convention de stage avec l'UT2 Jean Jaurès de Toulouse.

## ET PRECISE

- Que les crédits nécessaires à la gratification de la stagiaire seront inscrits au budget principal 2021.

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO

Affichée le 11 FEV. 2021



Monsieur le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20210202-2021-008B-DE  
Date de télétransmission : 11/02/2021  
Date de réception préfecture : 11/02/2021